

**Objet : Convention d'Occupation Précaire terrains nus / société SARL NOVA FLORE**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que la société Nova Flore, implantée à Champigné, ZA des Fontaines, dans la commune nouvelle des Hauts d'Anjou a pour activité principale la fabrication de fleurs champêtres, vente et conseils en produits de la terre.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la société de cultiver et tester ses semences afin de développer son activité.

**CONSIDERANT** que les terrains à proximité du site de Nova Flore sont en attente de commercialisation et sont entretenus par les services de la CCVHA, il a été demandé par la société Nova Flore de les utiliser sans contrepartie financière, permettant ainsi de les entretenir en répondant à leur besoin ponctuel de test et développement de semences de graines de fleurs champêtres.

**DECIDE**

**Article 1er :** autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention d'occupation précaire du 2 mai 2025 et tous documents y afférent, sans contrepartie financière pour une durée de 24 mois.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et affichée au siège de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 15 mai 2025.

Le Vice-Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

Joël ESNAULT



Accusé de réception en préfecture  
049 20071868-20250518-2025-67DC-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2025  
Date de dépôt en préfecture : 16/05/2025

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.